

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 01052
Numéro SIREN : 891 634 552
Nom ou dénomination : 1T2K

Ce dépôt a été enregistré le 28/04/2023 sous le numéro de dépôt 4486

**1T2K
SASU
au capital de 5000 Euros
siège social : 931 ROUTE DE CAZAN
13330 PELISSANNE**

SIREN 891 634 552

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux le quinze décembre à dix huit heures, Monsieur Thomas DESMAREZ V a convoqué les associés au siège social de la société, 931 Route de Cazan 13330 PELISSANNE, en qualité de président, afin de décider du transférer le siège social en assemblée générale extraordinaire.

La feuille de présence permet d'établir que sont présents:

M. Thomas DESMAREZ propriétaire de 100% des parts sociales composant le capital social

Tous les associés étant présents, l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

M Thomas DESMAREZ préside la séance en qualité de gérant .

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée:

- La copie des lettres de convocation des associés et les récépissés postaux ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Le rapport du gérant.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions proposées et le rapport à l'assemblée ont été joints à la lettre de convocation. Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée générale, sur sa demande, lui donne acte de ces déclarations.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert de siège social
- Modification corrélative des statuts

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.



1ère Résolution

Transfert de siège social l'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 931 Route de Cazan 13330 PELISSANNE

à 1679 Chemin des Ramades 84 160 CADENET

à compter du 15 décembre 2022.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts

Le siège social est établi : 1679 Chemin des Ramades 84 160 CADENET

Le reste de l'article reste inchangé

2ème résolution

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

LE GERANT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

1T2K
SASU
au capital de 5000 Euros
siège social : 931 ROUTE DE CAZAN
13330 PELISSANNE

SIREN 891 634 552

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux le quinze décembre à dix huit heures, Monsieur Thomas DESMAREZ V a convoqué les associés au siège social de la société, 931 Route de Cazan 13330 PELISSANNE, en qualité de président, afin de décider du transférer le siège social en assemblée générale extraordinaire.

La feuille de présence permet d'établir que sont présents:

M. Thomas DESMAREZ propriétaire de 100% des parts sociales composant le capital social

Tous les associés étant présents, l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

M Thomas DESMAREZ préside la séance en qualité de gérant .

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée:

- La copie des lettres de convocation des associés et les récépissés postaux ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Le rapport du gérant.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions proposées et le rapport à l'assemblée ont été joints à la lettre de convocation. Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée générale, sur sa demande, lui donne acte de ces déclarations.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert de siège social
- Modification corrélative des statuts

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.





1ère Résolution

Transfert de siège social l'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 931 Route de Cazan 13330 PELISSANNE

à 1679 Chemin des Ramades 84 160 CADENET

à compter du 15 décembre 2022.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts

Le siège social est établi : 1679 Chemin des Ramades 84 160 CADENET

Le reste de l'article reste inchangé

2ème résolution

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

LE GERANT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

1T2K

SASU

CAPITAL 5000 €

SIREN 891 634 552


LISTE DES DIFFERENTS SIEGES SOCIAUX

- 931 ROUTE DE CAZAN 13330 PELISSANNE
- 1679 CHEMIN DES RAMADES 84160 CADENET (à compter de l'AGE du 15.12.2022)

Le 15.12.2022

Le président

M. Thomas DESMAREZ

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

STATUTS

1T2K

SASU au capital de 5000 Euros

1679 CHEMIN DES RAMADES

84160 CADENET

STATUTS MIS A JOUR

LE 15 DECEMBRE 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

LE SOUSSIGNE:

- Monsieur DES MAREZ Thomas Vincent né le 30.06.1983 à Cholet (49), de nationalité belge, célibataire, demeurant 931 Route de Cazan 13330 PELISSANNE.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

ARTICLE 1: FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2: DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est: **1T2K**

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots: "Société par actions simplifiée unipersonnelle" ou des initiales "SASU" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3: DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 4: SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à:

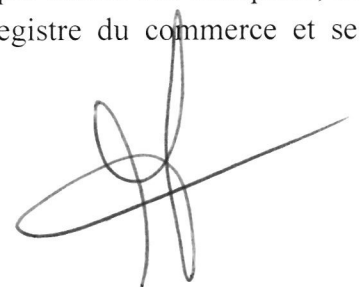
**1679 CHEMIN DES RAMADES
84 160 CADENET**

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision de l'associé unique.

ARTICLE 5: EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et se terminera le 31 décembre 2021.

Les opérations prévues à l'article 20 seront rattachées au premier exercice social.



ARTICLE 6: OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger:

- Production et réalisation de films et programmes audiovisuels de tout type.
- Fabrications, location, vente et réparation du matériel et des équipements de tournage.
- Conception, entretien, modification d'engins motorisés ou non terrestre, marins ou aérien.
- Fournitures d'équipements de tournage.
- Recrutement de techniciens intermittents du spectacle.
- Etude, achat et développement de matériels.
- Conseil technique et formation à la conception de films.

Plus généralement toutes opérations se rattachant a l'objet social favorisant son extension ou son développement.

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance,

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE7: APPORTS

Le soussigné a fait les apports suivants à la société:

- Monsieur Thomas Vincent DES MAREZ souscrit la somme en numéraire de 5 000 Euros

Total des apports: 5 000 Euros

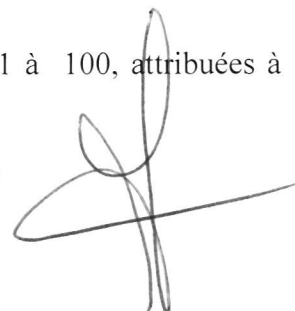
Cette somme de 5 000 Euros a été, conformément à la loi, déposée par l'associé unique au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque : CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE

ARTICLE 8: CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5 000).

Il est divisé en cent (100) actions de cinquante (50) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées à l'associé unique.

L'associé unique déclare que ces actions sont toutes souscrites et libérées intégralement.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

ARTICLE 9: MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions légales.

ARTICLE 10: FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11: CESSION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

ARTICLE 12: PRESIDENT

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société. Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir. Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique. Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social.

ARTICLE 13: DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique:

- Fixe les orientations générales de la société,
- Contrôle la gestion du Président, le révoque et le remplace,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement,
- Nomme les commissaires aux comptes,
- Approuve les conventions passées entre la société et des tiers,
- Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du Président,
- Approuve ou redresse les comptes,
- Décide de l'affectation du bénéfice,
- Décide d'une augmentation ou d'une réduction du capital,
- Délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour,

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 14: CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIE

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité, chaque action donne droit à une voix

ARTICLE 15: COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

Dans les 8 mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

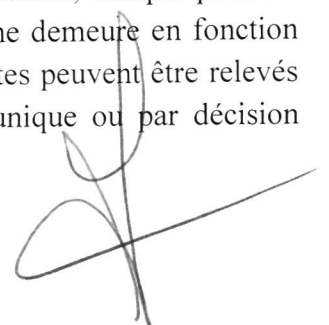
Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

ARTICLE 16: COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice, l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'associé unique ou par décision ordinaire des associés.



ARTICLE 17: COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leurs sont attribués par la loi auprès du Président au regard des dispositions du Code du travail.

ARTICLE 18: DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention "Société en liquidation" ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 19: CONTESTATIONS

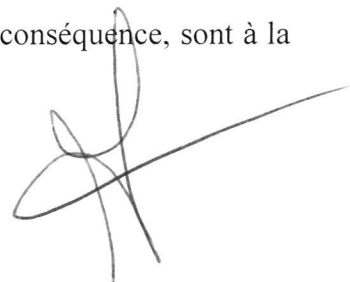
Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumis à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 20: ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société est réalisé. Cet état est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 21: FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

ARTICLE 22: PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Pelissanne le 16.11.2020 en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Monsieur Thomas Vincent DES MAREZ

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.